

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : François BERTIC, Xavier DAL, Daniel EVENNO, Jean-Claude GOASMAT, Armelle GRAGNIC, Bérengère GUILLERMIC, Marine KERARON, Christian LE DREAN, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Cindy LE PEN, Coralie LE ROCH, Valérie LE SENECHAL, Eric LE TORTOREC, Audrey LE VEU, Florent NAVEOS, Fabrice PICART, Denis PLUMER, Marylise ROUAUD, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER, Christophe KERZERHO, Nicole LANGEVIN, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Nathalie DINGE à François BERTIC, Aurore BELZ à Coralie LE ROCH, Bruno BOURVIC à Florent NAVEOS.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Christian LE DREAN

DEL2026-03-25 – INSTITUTIONS – Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et suivants ;

VU le procès-verbal de résultat des élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du Conseil Municipal ce jour ;

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal fixé à 27 membres pour Belz, soit huit adjoints au maire ;

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que « *le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal* ». Ce pourcentage constitue une limite maximale et le résultat du calcul est arrondi à l'entier inférieur, sachant qu'au moins un adjoint désigné est réglementairement requis.

Ainsi, le nombre de conseillers municipaux à Belz étant fixé à 27, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer 7 postes d'adjoints au Maire préalablement aux élections de ces derniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CRÉE sept (7) postes d'adjoints au Maire pour la durée du mandat du Conseil municipal ;

CHARGE la Maire de la bonne exécution de la présente délibération, transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions prévues.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

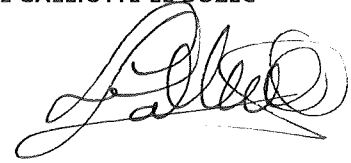
ID : 056-215600131-20260320-DEL20260325-DE

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Christian LE DREAN



La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC



Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.